



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

### **Etaient présents :**

JEAN-NOEL CARPENTIER, MARCEL SAINT AUBIN, PHILIPPE BENNAB, SAMI ELHANI, MONIQUE LAMOUREUX, CASIMIR PIERROT, LUCIENNE GIL, ANNIE TOUSSAINT, JEAN-CLAUDE BENHAIM, ALICE HANDY, FRANCOISE LARDIER-AURY, JACQUELINE HUCHIN, BRIGITTE BOUILLET, MICHEL MANSAT, DIENABOU KOUYATE, PASCAL VIDECOQ, CLARA PLARD, ZAHIR HEENAYE, OLIVIER CANU, KARINE NICPON, ESTELLE AUBOIN, ISABELLE MOSER, BRUNO GUIBOURET, REGIS PEDANOU, EMILE LARGET, CHRISTIANE GIRARD

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

FRANCK GUILLEMIN à MARCEL SAINT AUBIN, CHRISTIAN EVRARD à MONIQUE LAMOUREUX, BERNARD MIE à BRUNO GUIBOURET, JEANNE DOCTEUR à REGIS PEDANOU, MANUELA MELO à CHRISTIANE GIRARD, MODESTE MARQUES à EMILE LARGET.

**Absent :** CYRIL JOLY.

**Secrétaire :** JACQUELINE HUCHIN.

**Date de la convocation :** 16 JUIN 2016

Monsieur le Député-Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et Madame Jacqueline HUCHIN est désignée secrétaire de séance.

Il soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 30 mai 2016, lequel est adopté par 20 voix Pour et 12 Abstentions (Groupe Front de Gauche, Groupe de l'Opposition).

### **ORDRE DU JOUR :**

#### 1 ADMINISTRATION GENERALE

##### 1.1 Elaboration du règlement Local de Publicité intercommunal - débat sur les orientations.

Monsieur SAINT AUBIN informe qu'un débat doit se tenir au sein de chaque Conseil Municipal sur l'orientation du règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Il rappelle que ce dernier édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sur le territoire de l'agglomération. Cette démarche vise à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, et notamment à la mise en valeur des paysages. Il souligne que pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, les enjeux sont importants, notamment sur le Boulevard de Pontoise, avec une forte concentration des panneaux publicitaires, et sur le Boulevard Bordier RN14 où l'activité commerciale est forte.

Il précise enfin que la procédure d'élaboration du RPLI est identique à celle du PLU, avec un diagnostic qui a permis de définir les orientations suivantes :

Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :

- Les espaces de nature et secteurs protégés ;
- Les centres villes ;
- Les axes de transit ;
- Les zones commerciales et les grands axes structurants ;

- Les quartiers d'habitats.

En matière de publicité et de pré-enseigne :

- Protéger fortement les espaces de nature et les centres villes ;
- Adapter les formats à l'environnement proche ;
- Réguler la densité ;
- Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
- Encadrer la publicité numérique.

En matière d'enseigne :

- Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
- Appliquer le Code de l'environnement dans les zones commerciales ;
- Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
- Encadrer les enseignes numériques.

Monsieur le Député-Maire indique que plusieurs réunions techniques ont eu lieu au sein de l'agglomération et qu'une unanimité semble se dégager au niveau des communes.

Monsieur SAINT AUBIN propose que le Conseil municipal acte des orientations générales du RLPI, ainsi que des termes du débat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE, à l'unanimité, de ces orientations générales du projet de RLPI ainsi que des termes du débat.

#### 1. 2 Formation des élus pour l'année 2015.

Monsieur le Député-Maire rappelle l'obligation de la commune de publier, tous les ans, la liste des élus qui ont pu bénéficier de formations et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Aussi, en application de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, notamment son article 73, le Conseil Municipal PREND ACTE des formations effectuées par les membres du Conseil Municipal au cours de l'année 2015 et dont le tableau figure en annexe du compte administratif 2015 de la commune.

#### 1. 3 Adhésion de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

Monsieur MANSAT indique que l'Association des Villes pour la propreté urbaine (AVPU) a été créée en 2010 suite aux rencontres entre les collectivités sur le thème de la propreté urbaine. Elle réunit élus et agents territoriaux sur cette thématique. Il ajoute que l'objectif de cette association est de faire progresser la propreté en ville, de changer la perception des usagers des voies publiques et plus généralement le rapport avec la propreté urbaine. Notamment, il précise qu'elle sert à évaluer l'état de la propreté, réalisé sur des sites désignés par chaque collectivité. Ces secteurs auront des typologies d'usages différents : zones commerciales, écoles, parcs, jardins et autres. L'AVPU propose à la collectivité une formation pour les agents, et sa participation aux rencontres annuelles et aux ateliers thématique de travail visant à un partage d'expériences, des échanges sur les bonnes pratiques, un appui pour le montage de programmes d'actions sur la propreté et la promotion d'initiatives innovantes.

Les données recueillies seront confidentielles et il appartiendra à la Commune de communiquer sur ses propres résultats.

Monsieur MANSAT évoque l'opportunité pour Montigny de concourir au label Écopropre et au Trophée de la propreté urbaine.

Enfin, il signale que l'AVPU étant une association loi 1901 à but non lucratif, son fonctionnement est financé par les adhésions et les financements publics avec des montants liés à la taille de la collectivité territoriale. À ce titre, pour les communes de plus de 20 000 habitants comme la

commune de Montigny-lès-Cormeilles, le montant de cette cotisation s'élève pour 2016 à 900 €. Au prorata de notre adhésion 2016-2017, la Commune s'acquittera donc de 450 €.

En conséquence, Monsieur MANSAT propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des villes pour la propreté urbaine, et d'approuver le versement de la somme.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – RP 1144 à Versailles cedex (78011) et qui a pour objectif de faire progresser la propreté en ville, de changer la perception des usagers des voies publiques et plus généralement leur rapport avec la propreté urbaine ;

- d'approuver le versement de l'adhésion à l'AVPU correspondant au montant de la cotisation calculée prorata temporis (cotisation annuelle de 900 € pour une collectivité entre 20 001 et 50 000 habitants), pour l'année 2016 et dans sa totalité pour les années restantes ;

- de désigner le Conseiller Municipal chargé des questions relatives à la propreté et un représentant des services techniques, chargé de l'environnement, pour représenter la Commune au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération,

#### 1. 4 Modification du règlement intérieur des jardins familiaux.

Monsieur ELHANI rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 4 décembre 2014, il a approuvé le règlement intérieur des jardins familiaux. Compte tenu de cette première année d'expérience et de la création d'une association des jardiniers, il est proposé de modifier le règlement intérieur. Il détaille les modifications portant sur les points suivants :

- Le représentant des jardiniers lors des commissions ne sera plus un jardinier tiré au sort comme précédemment, mais le Président de l'association ou son représentant (qui viennent d'être élus, d'ailleurs, récemment).
- Il est introduit un article plus contraignant concernant les défauts d'entretien des parcelles.
- Les principes de gestion de l'eau sont ajoutés au règlement puisqu'on a ajouté de l'eau depuis l'année dernière, aux jardins familiaux.
- Les aménagements des parcelles sont précisés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des jardins familiaux.

Monsieur le Député-Maire précise que de nouveaux jardins familiaux vont voir le jour.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur des jardins familiaux.

## 2 POLITIQUE DE LA VILLE

### 2. 1 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2015.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2015 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant total de 1 531 394 €.

Madame GIL indique que l'article L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du Fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport

retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation. Madame GIL indique que le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport, en précisant qu'il sera notifié au Préfet de région.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

2. 2 Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2015. (D.S.U.C.S.).

Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, Madame GIL indique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2015 une dotation de 1 956 303 €.

L'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié de la dotation précitée doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation, les moyens affectés, ainsi que l'évolution de certains indicateurs relatifs aux inégalités.

Madame GIL précise que certains indicateurs datent de 2014 puisque ceux de 2015 n'ont pas encore été élaborés.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

2. 3 Demande de subventions dans le cadre des appels à projets 2016 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Madame GIL évoque l'appel à projets spécifique lancé par l'Etat afin de subventionner des actions destinées à la prévention de la délinquance. Cette année, trois axes prioritaires ont été déterminés par le Plan Départemental et celui qui s'adresse en particulier aux communes est relatif aux actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Elle précise qu'il s'agit de l'action du service jeunesse Vibes urbaines, avec un montant demandé à l'Etat de 9 000 €.

Aussi, comme l'an passé, un appel à projet relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) permet le dépôt d'actions visant à assurer à un accompagnement à la scolarité pour un public spécifique ciblé avec le corps enseignant que ce soit dans les écoles ou dans les collèges. Madame GIL dit que comme l'an passé, il s'agit des deux actions : « Autour de l'école » et « Mon collègue en poche ». Cette année, pour « Mon collègue en poche », il y aura une orientation vers le théâtre, pour une pratique du langage et de l'écriture, par l'intermédiaire de l'association Fonds de Scène. 56 enfants pourront bénéficier de cette action.

Madame GIL indique enfin que le montant global demandé à l'Etat est de 19 500 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions suivantes :

- au titre du FIPD pour l'action « Vibes Urbaines »,
- au titre du CLAS pour les actions « Autour de l'école » et « Mon collègue en poche ».

### 3 PERSONNEL

3. 1 Mise en place du régime indemnitaire de la police municipale.

Monsieur BENNAB rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil Municipal a créé une police municipale. Aussi, en raison des contraintes de recrutement dans cette filière, liées notamment à l'attractivité des autres communes, il indique qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire, afin de recruter des agents compétents et motivés.

Il propose d'approuver la mise en place d'un régime indemnitaire pour la filière police municipale et de déterminer les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonctions de police, des fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des chefs de service de police, et de celui des agents de police municipale ayant effectué leur période obligatoire de formation. Il propose aussi de

déterminer le montant mensuel de l'indemnité spéciale de fonction, en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, de fixer le taux individuel dans la limite du taux maximum et de l'enveloppe budgétaire globale pour des cadres d'emploi relevant des catégories B et C.

Il détaille ensuite le cadre d'emploi des agents concernés.

Monsieur PÉDANOU rappelle l'intérêt de son groupe pour le sujet de la police municipale. Il souhaite rendre compte d'actes de vandalisme sur le parking Jean Moulin.

Monsieur le Député-Maire souligne que ce n'est pas l'objet de la délibération mais indique que les élus et la police nationale sont au fait de ces actes et que des enquêtes sont en cours.

Le Conseil Municipal, par 28 voix Pour et 4 voix Contre (groupe du Front de Gauche) :

- APPROUVE la mise en place d'un régime indemnitaire pour la filière police municipale,
- DETERMINE les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonctions de police comme suit : les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des chefs de service de police et de celui des agents de police municipale ayant effectués leur période obligatoire de formation,
- DETERMINE le montant mensuel de l'indemnité spéciale de fonctions en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension,
- DETERMINE le taux individuel dans la limite du taux maximum et de l'enveloppe budgétaire globale, pour les cadres d'emplois relevant des catégories B et C :

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef, chef de police	20 % du traitement brut
Chef de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe, chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	22 % du traitement brut jusqu'à l'indice brut 380 de traitement  30 % du traitement brut au-delà de l'indice brut 380 de traitement

L'indemnité spéciale de fonctions des agents du cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### 3. 2 Création de poste.

Monsieur BENNAB dit qu'il est nécessaire de procéder au recrutement du responsable de service de la police municipale dans les meilleurs délais. Pour cela, il faut faire correspondre la position statutaire au profil des candidats, en créant un poste dans le cadre d'emploi d'agent de police municipale. Il rappelle qu'ont été votés, au tableau des effectifs, trois postes : deux postes de catégorie C, un poste de catégorie B. Il précise qu'il est difficile de recruter le chef de service en catégorie B et qu'il apparaît judicieux de créer un poste de C, pour éventuellement avoir un C+ qui pourrait tenir la fonction de chef de police. Ceci permettrait l'abandon du poste B, sans augmenter l'effectif de trois postes au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal DECIDE, par 28 voix Pour et 4 voix Contre, de créer un poste dans le cadre d'emplois d'agent de police municipale.

### 3. 3 Convention avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASEC).

Madame HUCHIN précise que les collectivités peuvent attribuer des subventions et allouer des moyens aux organismes de type associatif à vocation sociale, créés pour développer et gérer l'action sociale en faveur de leurs agents et contribuer à l'amélioration du cadre de vie professionnel des agents en activité de la collectivité, par l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres.

La convention signée le 6 octobre 2008 avec le Comité d'Action Sociale des Employés Communaux, définissant les modalités du soutien apporté par la Commune est arrivée à expiration.

Madame HUCHIN propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Député-Maire à signer une nouvelle convention avec le CASEC. Elle précise l'article 14 de la Convention qu'il conviendra de respecter, le CASEC devra : « formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais impartis en retournant dûment complété avec les justificatifs demandés, le dossier qui aura été transmis par les services municipaux. Communiquer à la commune au plus tard dans les trois premiers mois de la saison suivante ses bilans et comptes de résultats détaillés et annexes du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée. D'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment, sur demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues. La comptabilité doit être tenue à disposition à cet effet. Et s'engager également à tenir sa comptabilité selon les règles édictées par le plan comptable des associations proposées par le conseil national de la vie associative. S'engager enfin à rencontrer trimestriellement les représentants de la commune pour les tenir informés des activités, et notamment lors du dépôt du dossier de demande de subvention ».

Monsieur VIDECOQ fait une remarque d'ordre national en trouvant dommage qu'un gouvernement de gauche n'ait pas intégré dans le statut de la fonction publique les différentes associations d'agents communaux (CASC, CASEC, COS). Il indique que c'est une demande commune de l'ensemble des organisations syndicales. Cette remarque faite, Monsieur VIDECOQ indique que son groupe votera la subvention.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une nouvelle convention avec le Comité d'Activités Sociales Et Culturelles, laquelle fixe également le montant de la subvention pour 2016, soit 90 200 €.

#### 4 FINANCES

##### 4.1 Approbation du compte de gestion 2015 de la Commune.

Monsieur BENNAB indique que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur (c'est-à-dire Monsieur le Député-Maire), n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

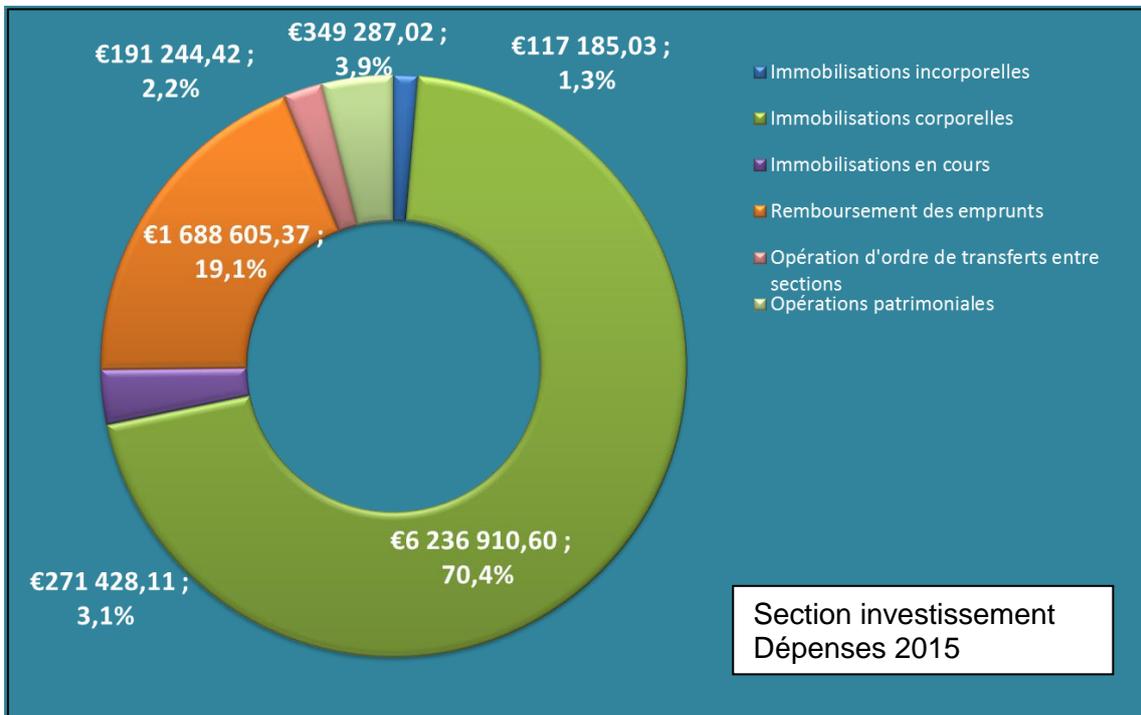
Le Conseil Municipal APPROUVE, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (groupe de l'Opposition) le compte de gestion dressé par la Trésorière et conforme au compte administratif.

##### 4.2 Approbation du compte administratif 2015 de la Commune

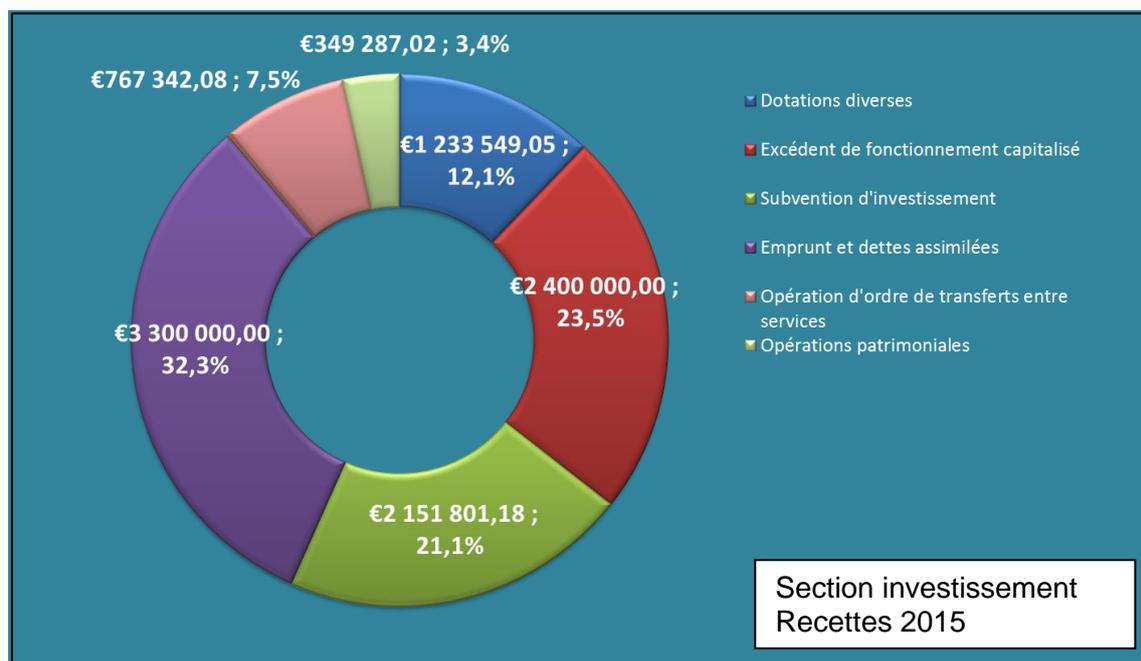
Monsieur BENNAB précise que pour le compte administratif 2015, pour la section d'investissement, il y a un report de 2014 pour 1 089 526,60 €. Les dépenses se sont élevées à près de 8 850 000 €, pour 10 220 000 € de recettes environ. Soit un excédent exact de 1 361 364 €. Il indique donc que le solde cumulé 2014-2015 se monte à environ 2 450 000 €. En défalquant un reste à réaliser à reporter de -860 000 € environ, le résultat net pour la section d'investissement s'élève à 1 586 165,02 €.

En section de fonctionnement, le report 2014 est d'environ 1 513 000 €. Le montant des dépenses 2015 s'est élevé à environ 22 900 000 € pour 25 260 000 € de recettes, soit un excédent pour 2015 exact de 2 351 567,34 €. Cumulativement, le résultat net est en excédent de 3 865 000 €.

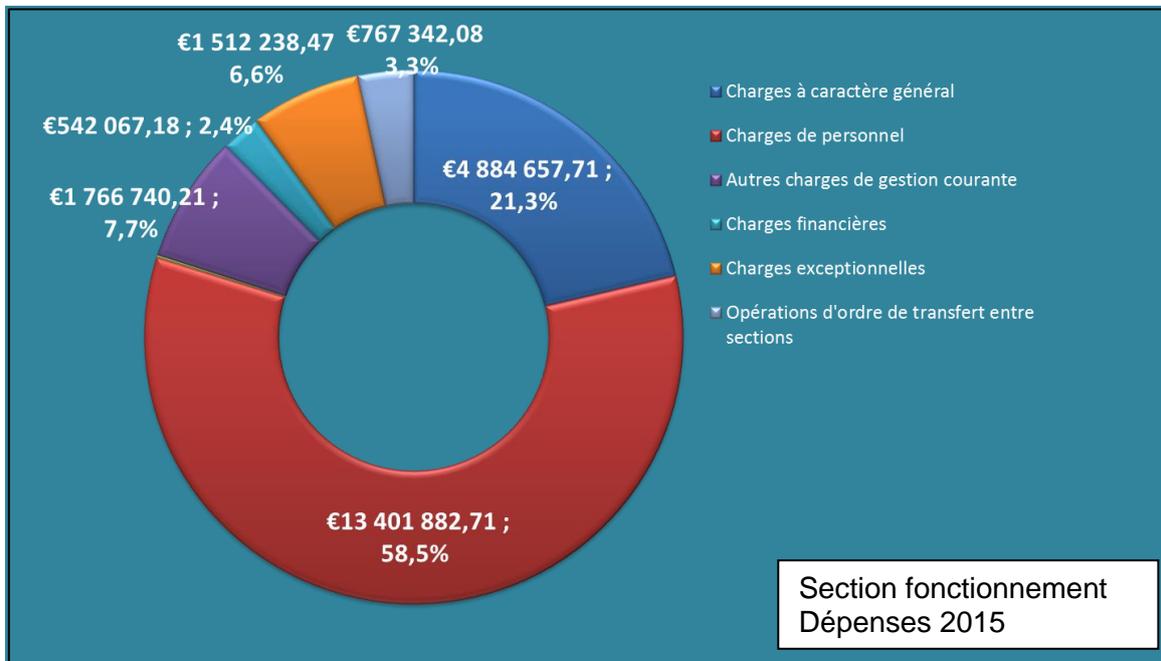
Monsieur BENNAB met en valeur sur chaque section quelques montants.



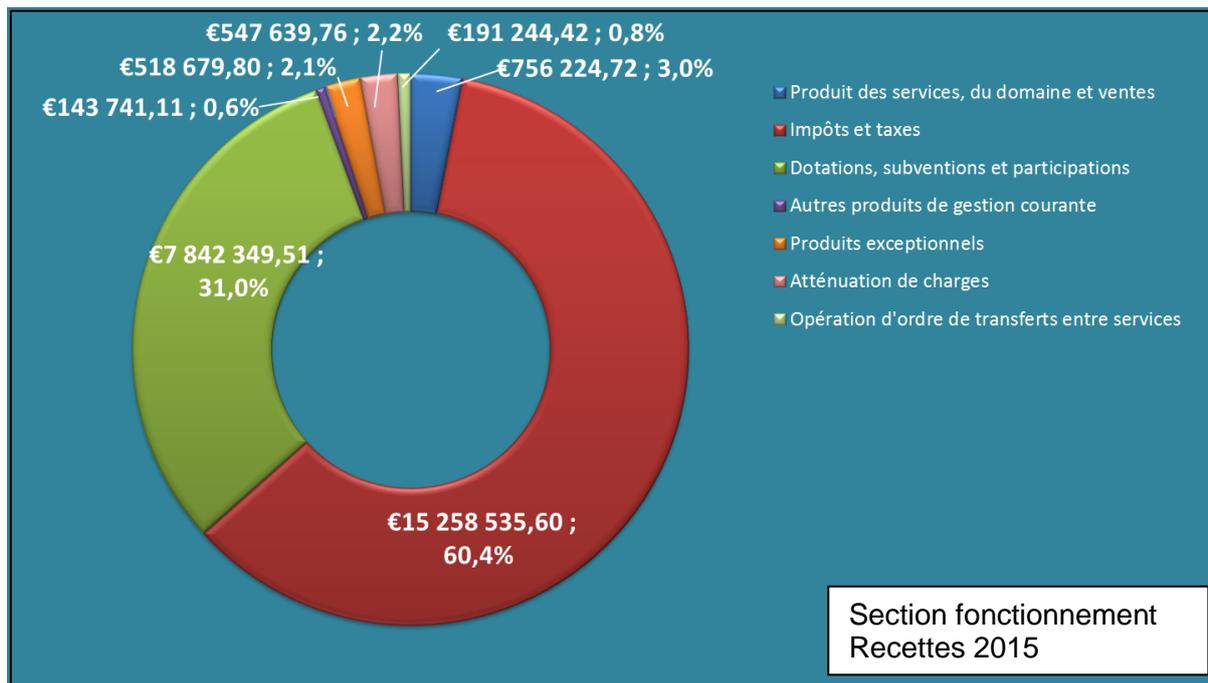
Ainsi, les principales opérations en dépenses d'investissement se trouvent en voirie avec près de 1 316 546 €. Quelques exemples : l'avenue des bois pour 289 289,63 €, les bâtiments scolaires, l'informatique et les TNI dans les écoles pour 1 069 848 €, les aménagements paysagers pour un coût de 84 990 €, et enfin les emprunts et dettes pour 1 688 605 €.



En fonctionnement, Monsieur BENNAB évoque les opérations majeures en dépenses, à savoir l'énergie avec 496 093 €, le chauffage avec un peu plus de 352 000 €, les fournitures et petits équipements pour 222 000 €, les berceaux de la crèche Babilou pour 174 587 €, les locations immobilières pour 380 000 € ; la maintenance 812 000 € ; les charges de personnel pour près de 13 401 000 € ; la dotation au service d'incendie et de secours pour 326 823 € (c'est le service d'incendie, le SDIS), les subventions aux associations pour 420 420 € et enfin la restauration pour 1 466 420 €.



Et enfin, Monsieur BENNAB indique que la recette majeure pour la commune est la taxe foncière et d'habitation pour un montant de près de 9 778 000 €. Viennent ensuite les dotations forfaitaires (3 419 019 €), l'attribution de compensations (de la communauté d'agglomération) pour 2 535 395 €, la dotation de solidarité urbaine (1 956 303 €), le fonds de solidarité des communes d'île de France (1 531 394 €).



Monsieur VIDECOQ regrette le manque de temps pour étudier le compte administratif et que les crédits annoncés pour les formations des personnels n'aient pas été utilisés. Par ailleurs, il note une réduction importante des articles 60 (achats) de 11,33 % qui participent pourtant directement au bon fonctionnement des services.

Concernant les recettes, Monsieur VIDECOQ regrette que, si le compte administratif 2015 présente une embellie par rapport à 2014, la ville ne semble pas échapper à la baisse de dotations de l'Etat.

Il indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Député-Maire indique sa fierté quant à la réalisation du budget 2015. Sur 2016, il évoque néanmoins des décisions modificatives, mais qui font parties de la norme dans l'exécution d'un budget. Il rappelle que le budget 2015 était sincère dès le départ et qu'il avait été établi dans un unique objectif : le service à la population et ceci afin de faire en sorte que les responsabilités des élus devant la population puissent être exercées correctement, et que la ville soit bien tenue et gérée. Il tient à ce propos à féliciter l'ensemble des services municipaux et des adjoints.

Monsieur le Député-Maire quitte la séance et donne présidence à Monsieur SAINT AUBIN.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. SAINT AUBIN (Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote) APPROUVE, par 19 voix Pour et 12 Abstentions (groupe du Front de Gauche et groupe de l'Opposition) le compte administratif 2015 de la Commune.

#### 4.3 Budget 2016 de la Commune : affectation définitive des résultats de l'exercice 2015.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a repris par anticipation le résultat de l'exercice 2015 de la Commune et a affecté ce résultat au budget 2016 de la Commune.

Au vu du compte administratif 2015 faisant ressortir un résultat de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de 3 865 411,21 € et un résultat d'investissement de 2 450 891,02 € et approuvant les reports de la section d'investissement qui s'élèvent à 1 436 392,00 € en dépenses et 571 666,00 € en recettes, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur BENNAB, CONFIRME, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (groupe de l'Opposition) la reprise anticipée et l'affectation des résultats de 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2016 comme suit :

##### Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté + 2 746 491,01 €

##### Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté + 2 450 891,02 €

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé + 1 118 920,20 €

#### 4.4 Approbation du compte de gestion 2015 du service assainissement.

Sur proposition de Monsieur BENNAB, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du service assainissement dressé par la Trésorière et conforme au compte administratif.

#### 4.5 Approbation du compte administratif 2015 du service assainissement.

Monsieur BENNAB présente le compte administratif 2015 du service assainissement. Pour la section d'investissement, le solde d'exécution 2015 est de 1 361 364.42 €, avec un résultat de clôture 2014 de 1 089 526.60 €. En défalquant le reste à réaliser de 864 726 €, le résultat net de l'exercice 2015 en section d'investissement est de 1 586 165.02 €.

En section de fonctionnement, le solde d'exécution 2015 avait un excédent de 2 351 667,34 €, et le résultat de clôture cumulé de 3 865 411.21 €.

Monsieur le Député-Maire quitte la séance et donne présidence à Monsieur SAINT AUBIN.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. SAINT AUBIN (Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote) APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du service assainissement.

#### 4.6 Budget 2016 du service assainissement : affectation définitive des résultats de l'exercice 2015.

Monsieur BENNAB rappelle que par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a repris par anticipation le résultat de l'exercice 2015 du service assainissement et a affecté ce résultat au budget 2016.

Au vu du compte administratif 2015 du service assainissement faisant ressortir un résultat de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de 363 858,25 € et un résultat d'investissement de 594 908,26 € et approuvant les reports de la section d'investissement qui s'élèvent à 173 829.00 € en dépenses et 0.00 € en recettes, le Conseil Municipal CONFIRME, à l'unanimité, la reprise anticipée et l'affectation des résultats de 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2016 comme suit :

##### Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté + 363 858,25 €

##### Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté + 594 908,26 €

#### 4.7 Budget 2016 de la Commune. Décision modificative n° 1.

Monsieur BENNAB indique qu'il s'agit d'une décision modificative n°1, découlant d'ajustements liés à de nouvelles recettes, et de la renégociation de deux emprunts (l'un de 1 567 666 € avec un taux de 4,18 % sur 6 ans et l'autre de 675 714 € avec un taux de 3,87 % sur 9 ans. Ces deux crédits représentent annuellement, en intérêts et capital, 401 795 €). La D.M. porte sur la section de fonctionnement sur 473 800 € en dépenses et recettes (intégrant un ajustement de la DSU de 324 270 € et la dotation de l'Etat pour la mise en œuvre des rythmes scolaires pour 147 230 €) et en section d'investissement sur 2 243 380 € en dépenses et recettes (intégrant la subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour un montant de 480 000 € fléché sur le projet du futur Centre Technique Municipal).

Sur le rachat de crédits, Monsieur PÉDANOU fait remarquer que le capital restant dû pour les deux crédits s'élève à 2 243 380 € et que les indemnités de remboursement anticipé pour le rachat impliquent un capital supplémentaire à rembourser de 46 000 €. S'il constate une baisse effective au niveau de l'annuité, il remarque néanmoins un allongement important du crédit puisque ce dernier va passer de 6 ans à un remboursement sur 15 années. Un autre crédit va passer de 9 à 15 ans. Il évoque donc une durée plus importante d'endettement.

Monsieur BENNAB fait néanmoins remarquer que cette négociation permet de gagner 23 621 € en intérêts au terme du remboursement puisque les taux sont renégociés.

Monsieur le Député-Maire insiste sur la vigilance à avoir sur l'évolution de la dette, notamment au regard de l'instabilité des taux. Les services sont attentifs à surveiller le marché pour pouvoir se mettre à jour. Il remercie à cette occasion le directeur des services techniques et le service Finances. Il rappelle qu'effectivement il y a des pénalités de remboursement mais découlant d'une négociation à un taux bas qui va permettre de donner des marges de manœuvre à la Commune.

Monsieur PÉDANOU questionne alors l'opportunité d'avoir plutôt négocié sur des durées similaires puisque à un taux de 1,40 % sur 15 ans, laisse supposer un taux plus bas pour une durée plus courte et donc un gain encore plus important.

Monsieur le Député-Maire répond que le gain en termes de taux n'est pas énorme et qu'il faut savoir conserver des marges de manœuvre pour la commune annuellement. C'est une opération positive qui coûte moins aux contribuables.

Monsieur BENNAB ajoute que les annuités de remboursement plus faibles, avec un gain de près de 240 000 € par an, permet des marges de manœuvre supplémentaires pour pouvoir réemprunter si besoin. Il souligne aussi le faible taux d'endettement de la Ville par rapport aux autres communes environnantes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal ADOPTE, par chapitre, à la majorité absolue des suffrages exprimés, une décision modificative dont la balance s'établit comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	473 800 €	2 243 380 €
Recettes	473 800 €	2 243 380 €

#### 4.8 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2017.

Monsieur BENNAB indique que cette taxe ramène des recettes pour la commune. En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui compte plus de 260 000 habitants, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer le tarif de base à 20,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la répartition suivante :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 20,50 € par m<sup>2</sup> et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 61,50 € par m<sup>2</sup> et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 41,00 € par m<sup>2</sup> et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 123,00 € par m<sup>2</sup> et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : 20,50 € par m<sup>2</sup> et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 41,00 € par m<sup>2</sup> et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 82,00 € par m<sup>2</sup> et par an.

#### 4.9 Instauration et fixation de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz et d'électricité.

Monsieur BENNAB indique que c'est un décret (n°2015-334 du 25 mars 2015) qui a institué une nouvelle redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux et les ouvrages de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz. Il explique que c'est au Conseil municipal de fixer la redevance dans la limite du plafond suivant :  $Pr' = 0,35 \times L$  avec L qui représente la longueur des canalisations. Le gestionnaire de réseau doit donc communiquer à la commune la longueur totale des canalisations construites et renouvelées et des lignes installées et remplacées sur le territoire.

Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer et de fixer cette redevance au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution et de transport des canalisations de gaz et des lignes électriques installées et remplacées au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Cette redevance sera réévaluée chaque année dans les conditions fixées par l'article R2333-117 du Code général des collectivités territoriales.

#### 4.10 Subvention à l'Association ESSIVAM.

Dans le cadre de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville, l'Association ESSIVAM mène des ateliers de savoirs sociolinguistiques. Madame GIL indique que l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accepte de cofinancer cette action présente sur la Ville. Elle précise que le montant proposé de la subvention est identique à celui de 2015.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 6 800 € à cette association, comprenant la participation communale au bon déroulement de cette action sur le territoire.

#### 4.11 Subvention à l'Association Vie Libre.

Sur proposition de Monsieur ELHANI, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à l'Association Vie Libre qui a déposé une demande de subvention pour l'année 2016, après le vote du budget primitif.

#### 4.12 Subvention à la FCPE du collège Camille Claudel.

Madame TOUSSAINT évoque le dépôt d'une demande de subvention par la FCPE. Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300 € à l'Association FCPE du collège Camille Claudel qui a déposé une demande de subvention pour l'année 2016, après le vote du budget primitif.

#### 4.13 Aide au développement de la pratique du vélo, versement de subvention.

Dans le cadre de son dispositif incitatif visant à favoriser la pratique du vélo sur son territoire, le Conseil Municipal a fixé le montant de son concours à 9 000 € pour l'exercice 2016.

Monsieur BENNAB indique que deux foyers ont remis un dossier de demande de subvention pour ce dispositif avec un vélo à assistance électrique d'une valeur de 1709,10 €, et un autre pour 2519,10 €.

Monsieur le Député-Maire insiste sur le fait que déjà une dizaine de dossiers a été déposé.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de leur attribuer une subvention de 200 € chacun.

#### 4.14 Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société Les Cars Lacroix.

Madame AURY rappelle que depuis de nombreuses années déjà, le groupe Lacroix apporte son soutien financier à hauteur de 5 000 € pour les actions estivales menées sur le territoire communal.

La précédente convention conclue avec la Commune étant arrivée à expiration en 2015, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention triennale fixant les modalités de versement de ce soutien et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à la signer.

#### 4.15 Modalités et tarifs de la régie publicitaire communale.

Monsieur BENNAB évoque les deux brochures publiées à savoir le magazine municipal mensuel «Montigny-notre-commune» (avec 11 parutions par an puisque juillet et août sont regroupés) et un guide des associations tous les ans au mois de septembre. Il explique qu'ils peuvent contenir de la publicité.

Le magazine communal contient de 16 à 20 pages (en fonction de l'abondance de l'actualité) et est tiré à 8 800 exemplaires pour une parution de 11 numéros par an (1 numéro pour juillet et août). Le guide des associations quant à lui se décline en 36 pages en quadri, format 15X21.

Il propose en fonction de l'emplacement, les tarifs qui vont de la deuxième de couverture à 1300 € par page, jusqu'à une page intérieure qui peut aller à un huitième de page pour 175 €. Dans le guide des associations, la deuxième de couverture aura pour montant 800 €, et les pages intérieures 300€.

Monsieur le Député-Maire espère ainsi de nouvelles recettes pour la commune. Il remercie Madame LEHEMBRE, Directrice du service Communication, d'être présente ce soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de réservation d'un espace publicitaire dans ces publications,
- ADOPTE les tarifs de la régie publicitaire communale,
- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de réservation.

## 5 AMENAGEMENT

### 5.1 Autorisation du transfert du traité de concession d'aménagement ZAC de la Gare conclu avec la Sarry 78 au profit de la SEM Yvelines Aménagement - avenant n° 3.

Monsieur SAINT-AUBIN explique que par les délibérations prises au cours de leurs séances des 17 mai et 20 mai, les conseils d'administration de la SARRY 78 et d'YVELINES AMENAGEMENT ont approuvé le projet de traité de fusion organisant l'absorption de la SARRY 78 par YVELINES AMENAGEMENT. A l'issue du processus, YVELINES AMENAGEMENT se trouvera substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la SARRY 78 et lui succèdera dans les contrats qui lient celle-ci aux tiers.

Le Conseil Municipal AUTORISE, par 28 voix Pour et 4 Abstentions, le transfert du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare à la nouvelle entité ainsi créée et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant de transfert.

### 5.2 Autorisation du transfert du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un groupe scolaire au sein de la ZAC de la Gare conclu avec la Sarry 78 au profit de la SEM Yvelines Aménagement - avenant n° 1.

Dans le même contexte, YVELINES AMENAGEMENT se trouvera substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la SARRY 78 et lui succèdera dans les contrats qui lient celle-ci aux tiers, en l'occurrence le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, le transfert du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire de la ZAC de la Gare à la nouvelle entité ainsi créée et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant de transfert.

### 5.3 Autorisation du transfert de la concession d'aménagement ZAC de la Croix Blanche conclue avec la Sarry 78 au profit de la SEM Yvelines Aménagement – avenant n° 11.

Monsieur SAINT-AUBIN explique qu'il s'agit du même contexte pour la concession de la ZAC de la Croix Blanche.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, le transfert du mandat de la concession d'aménagement ZAC de la Croix Blanche à la nouvelle entité ainsi créée et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant de transfert.

## 6 URBANISME

### 6.1 Bilan des acquisitions et cessions foncières au titre de l'année 2015.

Madame AURY indique que le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice budgétaire de l'année précédente doit être annexé au compte administratif et soumis à la délibération du Conseil. En application de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (groupe de l'Opposition) APPROUVE le tableau figurant en annexe du Compte Administratif récapitulatif des opérations effectuées et régularisées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2015 ainsi que le bilan.

## 7 TRAVAUX

### 7.1 Attribution du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 14 classes ZAC de la Gare de Montigny-lès-Cormeilles.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare, il est prévu la construction d'un groupe scolaire de 14 classes et d'un gymnase. Un concours restreint de maîtrise d'oeuvre a été organisé en conformité avec le Code des marchés publics et la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 7 325 000 €.

Monsieur SAINT AUBIN explique que le jury composé de six élus, quatre architectes et d'un bureau d'études s'est réuni le 17 mars 2016, et a retenu trois candidats sur les 186 candidatures reçues. Le 14 juin 2016, après analyse approfondie des projets, le jury a proposé de classer les candidats dans l'ordre suivant :

- classement numéro 1 : Seura architecte
- classement numéro 2 : Margerie & Pasquet
- classement numéro 3 : Valeureux-Gardant architectes

Il propose au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à Seura architecte pour un montant d'honoraires de 723 633 €, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit marché, et d'attribuer une indemnité de 30 000 € à chacun des candidats, c'est-à-dire aux trois candidats retenus à la fin.

Il précise que Seura architecte a reçu 10 voix sur 11, et une voix pour Margerie & Pasquet, donc c'est presque à l'unanimité que le projet a été accepté par le jury.

Monsieur BENNAB indique que les 30 000 € sont versés aux deux candidats non retenus, et intégrés dans le montant global d'honoraires pour Seura architectes.

Monsieur le Député-Maire précise que tous les groupes politiques sont représentés au sein de la commission d'appels d'offres et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à SEURA ARCHITECTES pour un montant d'honoraires de 723 633 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit marché,
- d'attribuer une indemnité de 30 000 € HT à chacun des candidats.

## 8 AFFAIRES SCOLAIRES

### 8.1 Convention de partenariat "Collèges et écoles numériques et innovation pédagogique" avec l'Académie de Versailles.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'action «Innovation numérique pour l'excellence éducative», une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 € pour chaque euro investi.

Madame GIL indique que les classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires Henri Matisse et Georges Braque vont faire l'objet d'une mise à disposition d'équipements numériques mobiles. Ce projet a été réalisé en partenariat avec l'Éducation nationale, et également Canopé, qui est un réseau de création et d'accompagnement pédagogique. Elle précise que le projet sera suivi sur trois ans : CM1, CM2, sixième.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention au titre des années 2016, 2017 et 2018, définissant :
  - l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école,
  - les modalités de promotion à l'échelle locale,
  - les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.
- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans et les avenants à venir,
- SOLLICITE la subvention à hauteur de 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement.

## 9 JEUNESSE

### 9.1 Création d'un dispositif "Pass Accès Jeunesse" pour la saison 2016/2017, renouvelable les années suivantes.

Madame PLARD présente le Pass Accès Jeunesse qui va permettre en fait aux jeunes Ignymontains de 16 à 25 ans de pouvoir découvrir des offres culturelles et sportives dans le but qu'ils fréquentent, de manière autonome, différentes structures. Elle précise que sur présentation de ce Pass, en fonction des partenariats que le service jeunesse a déjà commencé à avoir et va continuer d'obtenir, les jeunes pourront bénéficier de réductions, voire de gratuité même, sur certaines activités, des restaurants, des salles de spectacle parisiennes... Madame PLARD indique que de nombreux partenaires sont en train d'être démarchés afin d'avoir une offre la plus large possible. Elle donne pour exemple les salles de sport environnantes qui offriront les frais d'inscription qui s'élèvent à environ 50€ habituellement. Sur les spectacles, des places pourront être vendues à 5 € au lieu d'une trentaine.

L'acceptation de ce dispositif par le Conseil va permettre de signer les conventions avec les différents établissements partenaires. Elle précise que le lancement officiel du Pass, remis pour l'occasion, sera réalisé au moment de la soirée pour les diplômés.

Monsieur le Député-Maire remercie Madame PLARD pour son engagement pour les jeunes de la Commune.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, la mise en place d'un Pass Accès Jeunesse par le biais d'un partenariat avec diverses enseignes d'île de France, permettant au public précité de bénéficier de réductions et/ou d'avantages auprès d'enseignes partenaires et AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer les conventions avec les établissements partenaires et tout autre document administratif concernant ce dispositif.

## 10 AFFAIRES CULTURELLES

### 10.1 Adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'association Conservatoires de France.

Monsieur BENHAÏM signale que cette délibération a pour objet de renouveler l'abonnement à l'association des Conservatoires de France, créée en 1989. Elle permet d'établir la coordination entre les directeurs d'établissement de musique afin de mettre en commun les moyens de réflexion, de concertation et d'action des établissements. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer pour un montant de 110 € par an, en 2016, à l'association des Conservatoires de France.

Monsieur BENHAÏM ajoute que Montigny participe à la Nuit des Conservatoires qui a lieu tous les ans à l'église, au mois de janvier.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association des Conservatoires de France, pour un montant de 112 € par an, en 2016, ce qui permettra à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et à son école municipale de musique de bénéficier de ses diverses prestations.

### 10.2 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'école municipale de musique dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de musique, le Conseil départemental du Val-d'Oise attribue des subventions pour permettre aux établissements d'ajuster un enseignement de qualité à la demande de publics divers, dans une offre de proximité et de mise en réseau. Monsieur BENHAÏM explique que l'école municipale sollicite une subvention d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisés, pour un montant de 20 000 €, afin de financer les diverses activités de l'école, ainsi que l'achat d'instruments pour améliorer la qualité de service envers les élèves.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental, cette subvention d'un montant de 20 000 €.

### 10.3 Modification des tarifs des spectacles pour l'année scolaire 2016/2017.

Par délibération du Conseil du 31 mars 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs et cautions applicables pour l'année scolaire 2016-2017. Monsieur BENHAÏM souligne qu'à son sens la catégorie A instituée est une catégorie aux tarifs un peu élevés. Il annonce qu'en accord avec le Député-Maire, très peu de spectacles seront classés dans cette catégorie pour la saison prochaine. Aussi, il est proposé la création d'une formule privilège pour l'achat de trois spectacles en catégorie A, B et C. Ainsi, afin de fidéliser le public aux spectacles de Picasso pour la prochaine saison, la Commune souhaite faire bénéficier d'une réduction globale les personnes qui prendront trois spectacles en une seule fois.

Monsieur le Député-Maire précise que cela a donc un double objectif : des prix un peu moins chers et surtout fidéliser le public. Il fait aussi remarquer la qualité grandissante de la programmation.

Monsieur PÉDANOU ne comprend pas pourquoi ne pas avoir diminué le prix de la catégorie A, plutôt que de diminuer le nombre de spectacles concernés par cette catégorie.

Monsieur BENHAÏM explique que la catégorie A n'a concerné qu'un seul spectacle la saison dernière : celui de Michel BOUJENAH qui n'a pas connu un grand succès.. Il l'explique par un tarif élevé des billets. C'est pourquoi, il a pris la décision avec le Député-Maire de ne plus programmer de spectacles trop chers, de manière à proposer plus d'artistes de qualité. La nouvelle saison

2016-2017 ne programmera pas un artiste à la renommée aussi importante que Michel BOUJENAH. Pour autant, Monsieur BENHAÏM explique que garder cette catégorie permettra de pouvoir en reprogrammer lorsque le public aura été fidélisé. Il précise que pour les prochains spectacles sur 2016-2017 les tarifs pleins seront de catégorie B maximum. La délibération permet de créer un tarif spécial lorsque trois spectacles sont pris en même temps.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un tarif étudiants/moins de 25 ans/demandeurs d'emploi pour les spectacles de catégorie C et de le fixer à 10 €.
- de créer une formule « privilège » pour l'achat de trois spectacles en catégories A,B,C selon le tableau ci-dessous :

Catégories	Tarifs unitaires du billet pour 3 spectacles
Catégorie A	25 €
Catégorie B	15 €
Catégorie C	10 €

10.4 Approbation du règlement du jeu concours de geocache dans le cadre de la programmation estivale.

Manifestation organisée dans le cadre de la programmation estivale de la Ville, Monsieur BENHAÏM indique que le geocache vise à dissimuler dans l'espace public des « caches » que les participants doivent retrouver. Conçue sur 8 sites, cette activité permet de manière ludique de découvrir le patrimoine historique et paysager de la Commune.

Afin d'accroître l'attractivité de cette animation, il précise qu'il est prévu de la présenter sous la forme d'un jeu-concours, donnant lieu à la distribution de prix. La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, après validation de leur participation par courriel.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le règlement de ce jeu-concours et FIXE l'ensemble des prix distribués aux gagnants comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : un appareil photo numérique et l'ouvrage de Jeanne BAZARD sur la Commune « *Montigny-lès-Cormeilles. Vie et projets d'une commune du Grand Paris* » (Editions Cercle d'art).
- les 2<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> prix : 5 places pour le Cinéma Picasso, un mug, l'ouvrage de Jeanne BAZARD.
- les 10<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> prix : 5 ouvrages des Petits Polars.

10.5 Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Montigny-lès-Cormeilles et la société Cultura Socultur de Franconville dans le cadre d'un concours photo organisé du 15 juin au 15 septembre 2016.

Dans le cadre du concours photo « Regards sur ma ville », Monsieur BENHAÏM souligne que la Société Cultura Socultur de Franconville propose d'offrir des lots pour une valeur totale de 289,71 €, répartis comme suit : 149,40 € pour le 1<sup>er</sup> prix, 94,90 € pour le second prix et 44,41 € pour le 3<sup>ème</sup> prix. Il précise que la Commune de son côté offrira pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix, respectivement 150 €, 100 € et 50 € sous la forme de chèques Culture. Une convention a été établie entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Commune afin de définir les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette convention et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tout document afférent à ce concours.

Le Député-Maire souhaite enfin rendre un hommage, au nom de tous les élus, à Madame Françoise CLÉMENT, la responsable du secrétariat général de la commune. Ce poste est par définition un travail de l'ombre, mais qui doit gérer les documents que les élus reçoivent. C'est aussi souvent la course de dernière minute. Pour lui, Madame Françoise CLÉMENT, c'est l'esprit du service public, c'est la volonté de toujours bien faire et c'est la loyauté envers nos institutions. Le Député-Maire insiste sur le fait que la République a besoin de personnes comme Madame CLÉMENT qui serve notre République et notre pays.

Madame CLÉMENT est arrivée à Montigny en 1960 pour y vivre, et n'a pas quitté la commune. En 1974, elle est embauchée à la ville de Montigny. À l'époque le maire s'appelle Monsieur MULOT, puis ensuite elle a connu deux autres maires, Monsieur HUE et Monsieur CARPENTIER, mais aussi beaucoup de directeurs généraux de services, anciennement dénommés secrétaires généraux. Elle a toujours été, avec eux, une pièce maîtresse de l'organisation de la ville de Montigny. Monsieur le Député-Maire précise qu'elle a toujours été très investie dans ses missions et qu'elle a fait preuve de dynamisme dans sa carrière : embauchée en tant que sténo, elle a passé tous les concours pour progresser et être aujourd'hui attachée principale.

Tous les élus et collègues sont émus de la voir partir. Avant chaque Conseil, Madame CLÉMENT vient dans le bureau du Député-Maire pour lui faire connaître l'état d'avancement des dossiers, ce qu'il reste à faire, les orientations. Elle centralise aussi les différentes notes des services. Parfois même c'est le dernier rempart pour râler de temps en temps... C'est un outil précieux pour le bon fonctionnement du service public.

Le Député-Maire a aussi une pensée pour son époux, qui est souvent présent au Conseil municipal, et pour ses enfants : Isabelle qui sert le service public, et son fils Nicolas...

Il précise qu'elle aura droit à une retraite bien méritée. Au nom de l'ensemble des élus présents, le Député-Maire est très honoré de lui remettre la médaille de la Ville en la remerciant pour tout son parcours et son service.

Madame CLÉMENT, très émue, remercie le Député-Maire. Elle évoque le fait de n'avoir jamais pensé préparer et assister à autant de Conseils municipaux. Elle a apprécié d'être dans cette commune et la confiance qui lui a été faite tout au long de sa carrière, jusqu'à la direction du secrétariat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Monsieur le Député-Maire la remerciant encore vivement, lui souhaite une bonne retraite.

Il rappelle aux élus que les différentes décisions qu'il a pu prendre entre les deux conseils ont été portées à leurs connaissances, sans qu'il n'y ait de remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 21 h 30.